



DECISION DU PRÉSIDENT N°2026-10

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT 1 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES STATIONS DE POMPAGE DE LA COMMUNE DE TANNERON ET LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE –

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024,
VU la consultation référencée 2024MOETANNERON envoyée pour publication le 06/09/2024,
VU la décision n° 2025-05 du 21/02/2025 décidant la signature du marché avec le groupement d'entreprises EAU ENERGIE CONSEIL / IMEOH / MAXArchitecture représenté par son mandataire EAU ENERGIE CONSEIL,

Le marché concerne des missions de maîtrise d'œuvre pour une opération d'infrastructure concernant la réhabilitation des stations de pompages de la commune de Tanneron et la construction d'un bassin de stockage – quartier de l'Olivier à Tanneron.

L'enveloppe initiale affectée aux travaux était de 2 500 000 € HT. Cependant, les études ont entraîné des modifications du projet et l'enveloppe a été évaluée au stade de la mission Avant-Projet du maître d'œuvre à 3 300 000 € HT.

Conformément à la réglementation et à la clause de réexamen prévue au CCAP du marché, les missions de conception (DIAG, AVP, PRO et ACT) sont réévaluées en conséquence, en appliquant le taux issu de l'acte d'engagement pour ces missions, soit 3.65 %.

Le montant de ces quatre missions passe de 91 287.50 € HT à 120 500 € HT et le montant total du marché passe de 148 477.50 à 177 690 € HT, soit 19.67 % d'augmentation.

LE PRESIDENT DÉCIDE :

Article 1 : De signer l'AVENANT n°1 au marché de **maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des stations de pompage de la commune de Tanneron et la construction d'un bassin de stockage du groupement d'entreprises EAU ENERGIE CONSEIL / IMEOH / MAXARCHITECTURE** représenté par son mandataire EAU ENERGIE CONSEIL situé 36 bis avec des Faurys, 13770 Vennelles, **pour un montant forfaitaire de 29 212.50 € HT.**

Imputation Budgétaire : 2315.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 03/02/2026

René UGO
Président

